



Frais d' huissier suite a une saisie de voiture

Par **Mary**, le **08/12/2010 à 12:49**

Bonjour,rnJ ai eu une dette de pension alimentaire depuis décembre 2009 ma voiture a été enlevée par l huissier et depuis ma dette est réglée depuis juin 2010 par contre je ne peux retirer mon véhicule car je dois environ 1000€ de frais d' huissier + 2000 € de frais de gardiennage je vois pas l issue à mon problème car le fait de reprendre ma voiture me permettra de la vendre. A t on le droit de garder ma voiture et les frais d' huissier sont ils légaux

Par **amajuris**, le **08/12/2010 à 18:38**

bjr,rnil faut d'abord lire ce qu'indique le jugement valant titre exécutoire, obligatoire pour déclencher une saisie.rnle plus souvent et cela semble logique le débiteur doit rembourser sa dette plus les frais qui ont été nécessaires pour contraindre le débiteur à payer, c'est à dire les frais d'huissier, les intérêts de la dette...rncdt

Par **Philty**, le **16/05/2011 à 08:53**

Bonjour, rnJe suis dans la même situation que vous suite à une saisie de mon véhicule. Le garagiste me réclame 3000 €. Avez vous à l'époque trouvé une solution ? Si oui pouvez vous me faire part de vos démarches.rnMerci d'avance. Cordialement.